

Séance du 10 mai 2010

A une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle du Conseil, lundi, le 10 mai 2010, à 20h00.

Sont présents:

M. Yves Durand,
Mme Fleure Catafard,
Mme Jocelyne Calvé,
M. Jacques Martin,
M. André Drouin,

tous conseillers et formant le quorum du Conseil sous la présidence de M. Guy Desjarlais, maire.

2010-05-65 **Ouverture de l'assemblée**

L'assemblée est ouverte à 20h05 sur proposition de M. Jacques Martin, appuyée par Mme Jocelyne Calvé.

2010-05-66 **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté sur motion de M. André Drouin, appuyée par Mme Jocelyne Calvé.

2010-05-67 **Approbation des procès-verbaux**

Le procès-verbal de la séance du 12 avril dernier est approuvé sur proposition de M. Yves Durand, appuyée par Mme Fleure Catafard.

Communications du Conseil

Période de questions

2010-05-68 **Acceptation de soumission (*vidange des fosses septiques*)**

Suite au rapport de la municipalité de Mandeville relativement à l'ouverture des soumissions reçues pour la vidange des fosses septiques, il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que la municipalité de Saint-Didace entérine la décision prise par la municipalité de Mandeville d'accorder le mandat à A.B.C. Fosses septiques inc.

2010-05-69 **Demande de dérogation mineure (*Jean-Guy Lagacé*)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Jean-Guy Lagacé;

CONSIDÉRANT la nécessiter d'ajouter une sortie supplémentaire pour la sécurité des occupants;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé n'empire pas la situation existante;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Drouin, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que le Conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée par M. Lagacé.

2010-05-70

Demande de subvention (Megan Turenne)

Il est proposé par M. André Drouin, appuyé par Mme Fleure Catafard, et résolu que le Conseil avise Mlle Megan Turenne de son regret de ne pouvoir accéder à sa demande.

2010-05-71

Financement de la collecte sélective

CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

CONSIDÉRANT que le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et vise à élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n^o 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour

les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Fleure Catafard, appuyé par M. Yves Durand, et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Didace refuse que ses citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'elles mettent en marché;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Québec de respecter l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec; madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs; monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire; madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle; monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable; monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales et monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

2010-05-72

Centre de développement bioalimentaire

Sur proposition de Mme Jocelyne Calvé, appuyée par Mme Fleure Catafard, il est résolu que le Conseil municipal décline l'invitation du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière d'adhérer à cet organisme.

Rapports

Le secrétaire-trésorier dépose au Conseil le rapport des permis émis au cours du mois dernier.

Il dépose aussi le rapport habituel de suivi du budget ainsi qu'un rapport comparatif sur la réalisation du budget à date comparative à la même date l'an dernier.

2010-05-73

Demande de subvention à la voirie

Suite à la réception du formulaire de subvention du ministère des Transports expédié par le député de Berthier, M. André Villeneuve, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que cette subvention soit appliquée pour la réparation des chemins du Portage et du Petit-Portage et de la traverse du Portage. Le coût des travaux est estimé à 29 000 \$.

2010-05-74

Assurances collectives (délégation pour appel d'offres)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Didace offre à son personnel une assurance collective en association avec un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1er juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'un cahier des charges a été élaboré par Monsieur Pierre Piché, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des MRC participantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jacques a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du Code municipal du Québec (L.R.Q. chapitre C-27.1);

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par M. André Drouin, et résolu à l'unanimité des conseillers, que la municipalité de Saint-Didace délègue à la municipalité de Saint-Jacques son pouvoir de demander des offres pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

2010-05-75

Fausses alarmes (application du règlement)

Considérant l'augmentation des fausses alarmes sur le territoire de la municipalité, il est proposé par M. André Drouin, appuyé par Mme Fleure Catafard, et résolu que la procédure suivante soit adoptée :

- a) un avis sera d'abord distribué dans le journal local informant les citoyens que le règlement sur les fausses alarmes sera mis en application intégralement;
- b) lors de la deuxième fausse alarme dans un délai de six mois, un avis sera expédié au propriétaire concerné;
- c) lors du déclenchement suivant, s'il se produit dans un délai de six mois, un constat d'infraction sera émis.

2010-05-76

Contrat Bell-Hydro-Québec

Il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par Mme Fleure Catafard, et résolu que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité le contrat de servitude en faveur de Hydro-Québec et Bell Aliant, sur l'ancien chemin du Petit-Portage.

2010-05-77

Demande à Contrôleur canin

CONSIDÉRANT les plaintes reçues des citoyens particulièrement sur le fait qu'il faut déboursier pour un service normalement assuré par Contrôleur canin (sur les chiens errants par exemple);

CONSIDÉRANT que les avis d'infraction pour avoir omis de prendre une licence de chien n'ont été distribués qu'en avril;

CONSIDÉRANT que le fait de vendre les licences trop tôt entraîne une confusion chez les usagers;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne reçoit aucune information sur les licences vendues ni sur les activités de Contrôleur canin;

CONSIDÉRANT que ni le véhicule ni les employés ne sont identifiés comme faisant partie de Contrôleur canin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par M. André Drouin, et résolu que la municipalité de Saint-Didace demande à Contrôleur canin :

- a) de s'acquitter de son travail selon les termes de l'entente intervenue entre eux;
- b) d'aviser les gardiens fautifs dans le mois suivant la vente des licences annuelles;
- c) de procéder à la vente annuelle des licences pour chiens durant le mois de juin;
- d) de tenir la municipalité au courant de ses activités sur notre territoire de façon mensuelle;
- e) de s'assurer que ses employés sont identifiables en tout temps durant leur travail;
- f) finalement, de voir au respect intégral du règlement sur le contrôle des animaux.

2010-05-78

Avis de motion (camps forestiers)

M. Yves Durand donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de Conseil il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement de zonage (règlement 60-89-2) afin d'y inclure les normes concernant les camps forestiers.

Le service d'aménagement de la MRC de D'Autray sera chargé de préparer le projet de règlement.

2010-05-79

Aménagement des jeux des enfants

Il est proposé par M. André Drouin, appuyé par Mme Fleure Catafard, et résolu que le Conseil municipal demande à Loisirs St-Didace de procéder à l'excavation préalable du terrain destiné à l'installation des jeux pour les enfants. Comme pour tous les autres travaux sur les propriétés municipales, l'inspecteur est chargé de la surveillance des travaux.

2010-05-80

Comptes

Il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que la liste des factures courantes, au montant de 179 922.88 \$, soit approuvée et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer le paiement.

Période de questions

2010-05-81

Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21h15 sur proposition de M. Jacques Martin, appuyée par Mme Fleure Catafard.